



Date de la convocation portant l'ordre du jour : 28 mai 2025
Date de l'affichage du présent procès-verbal : 10 juin 2025

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE BUREAU Du 3 juin 2025 à 19h00

L'an deux mille vingt-cinq le trois juin à Valdahon – s'est tenue la réunion du Bureau du Syndicat mIxte des Eaux de la Haute-Loue sous la présidence de M. BOUQUET Philippe, en présence de :

Membres du Bureau			signatures
1	Président	BOUQUET Philippe	
2	1° vice-présidente	ROBERT Marie-Christine	
3	2° vice-président	PERROT Noël	
4	3° vice-président	DEFONTAINE Thierry	
5	4° vice-président	GUINCHARD Christian	
6	Secrétaire	PIQUARD Charles	
7	Membre	ANDRE Sébastien	
8	Membre	ANGIOLINI Pascale	
9	Membre	GROSHENRY Maxime	
10	Membre	PRETRE Béatrice	
11	Membre	VIEILLE Patrice	
12	Membre	VIENNET Marguerite	
13	Membre	VITALI Pascal	Excusé
14	Membre	PETITLAURENT Anne-Marie	
			Signature
	DGS	MERCIER Fabrice	



M. le Président souhaite la bienvenue aux membres du Bureau.

Il présente les excuses de : M. VITALI Pascal.

M. le Président expose l'ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal de la réunion de bureau du 10 avril 2025**
- 2. Point le cas échéant sur les différentes commissions :**
 - 2.1 Commission « Relations partenariales et Communication »
 - 2.2 Commission « Délégation de Service Public et régies »
 - 2.3 Commission « Travaux réseaux équipements et patrimoine »
 - 2.4 Commission « Contrôle Financier »
- 3. Actualités syndicales :**
 - 3.1 Conventions de vente d'eau
 - 3.2 Actualités avec les collectivités qui sollicitent une interconnexion et/ou une adhésion
 - 3.3 Statuts : représentation des collectivités membres (2026) et des collectivités acheteuses d'eau en gros
- 4. Ressources Humaines**
 - 4.1 Mutuelle : participation de l'employeur à la protection sociale des agents
 - 4.2 Recrutement : point d'information
- 5. Schéma directeur AEP : intégration du SD du SIAEP PC et actualisation du SDAEP du SIEHL**
- 6. Contrat de délégation de service public (2015-2027)**
 - 6.1 Avenant N°13 actant le déploiement des compteurs communicants sur GBM
 - 6.2 Avenant N°14 validant la convergence des tarifs au 1^{er} octobre 2025
 - 6.3 Fin du contrat : point d'information
- 7. Finances/ Budget :**
 - 7.1 Tarifs du service de l'eau potable au 1^{er} octobre 2025
 - 7.2 SIAEP PC reprise des résultats
- 8. Conventions**
 - 8.1 Transfert des équipements à Vercel et à Tarcenay-Foucherans
 - 8.2 Surdimensionnement - Fallerans
- 9. Patrimoine :**
 - 9.1 Rurey – Désaffectation d'un réservoir
 - 9.2 Etray
 - 9.3 Epenouse
- 10. Comité syndical du 17 juin : ordre du jour prévisionnel**
- 11. Questions diverses**

Quorum : 14 membres du Bureau en exercice, le quorum est donc de 8 membres.

Pour cette séance, M. le Président constate que 13 membres sont présents. Le Bureau peut donc valablement délibérer.

Secrétaire nommé par délibération : M. PIQUARD Charles

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de bureau du 10 avril 2025

❖ *M. le Président demande s'il y a des remarques.*

Le procès-verbal n'ayant fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres du Bureau, M. le Président le soumet au vote. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres qui étaient présents à cette séance.



2. Point sur les différentes commissions

M. le Président donne la parole à chaque Vice-Président qui présente le travail effectué par chacune des commissions :

2.1 Commission « Relations partenariales et Communication »

Mme la 1^{ère} Vice-Présidente indique que la refonte du logo est en cours.
Elle remercie les membres du Bureau de leurs participations actives. Elle sollicite, en séance, leur avis sur le prisme transmis avec la convocation.
Elle précise que ce prisme sera transmis au prestataire avec les remarques reçues par mail.

2.2 Commission « Délégation de Service Public et régies »

M. le 2^{ème} Vice-Président fait un résumé de la réunion trimestrielle qui a eu lieu le 17 avril 2025.

➤ Synthèse des indicateurs techniques

	2024	2025
Qualité d'eau	<ul style="list-style-type: none">• Production :<ul style="list-style-type: none">• 100% de conformité bactériologique et physico-chimique• Dépassement de référence : eau à tendance entartrante• Réseau :<ul style="list-style-type: none">• 100% de conformité bactériologique• 1 analyse non satisfaisante avec 2 coliformes et présence de chlore (recontrôle OK)• 2 non-conformités métaux (cuivre) relatives au réseau interne de l'habitation (Laviron et Nods)	Source de La Tuffière : indisponible régulièrement : coupure sur seuil « matières organiques » ⇒ Débit plus faible qu'en 2024.
Volumes et rendement	80.91% de rendement (76.69% en 2023) <ul style="list-style-type: none">➤ Diminution des volumes d'eau brute prélevés (-7.8%) et mis en distribution (-5.9 %) par rapport à 2023.➤ 2024 a été une année sans grosses variations de température, avec moins de consommations, et moins de casses sur le réseau.➤ Les travaux du SIEHL investis sont conséquents chaque année pour le renouvellement des canalisations et des branchements,➤ La mise en place des compteurs de sectorisation sur le réseau, dans les réservoirs et sur feeders qui permet une meilleure réactivité en cas de fuite.➤ Le changement de traitement (bioxyde / chlore et javel) qui dégrade moins les branchements➤ L'augmentation de la main d'œuvre pour la recherche de fuites (1 poste + 1 apprenti supplémentaire)	
Activité Fuites	365 en 2024 contre 518 en 2023 Réduction significative du nombre de fuites (-29% par rapport à 2023)	



Energie	Baisse de la consommation électrique (-19,2% par rapport à 2023) due notamment : <ul style="list-style-type: none">• À la pluviométrie qui a permis d'utiliser la source de La Tuffière,• À l'amélioration du rendement de réseau.	
Renouvellement branchements et compteurs	256 branchements (objectif contrat 255) 511 compteurs	61 branchements (au 10/04/25) => nouvel objectif contrat 263 avec le SIAEP PC. 85 compteurs ont été remplacés depuis janvier 2025 sur le contrat. Il reste 26 compteurs de plus de vingt ans à remplacer sur le SIEHL, dont 5 datant de 2004.

➤ **Clientèle**

- **Suivi des contentieux / Impayés de plus de 6 mois et > 1 000 €**

Impayés	30/03/2025	Pour mémoire 16/01/2025
Abonnés professionnels	51 621.48€	41 980 .55€
Abonnés particuliers	181 457.18€ Dont SIAEP PC 12 236.32€	166 503.52€ Sans SIAEP PC

- **Dégrèvements**

Un point est présenté sur ce que représentent les dégrèvements pour la part SIEHL :

- En 2023 : 3 dossiers refusés représenteraient 789 m³, soit 599€ HT pour la part variable du SIEHL et 816,30 € HT pour Gaz et Eaux
- En 2024 :
 - 18 demandes acceptées
 - 16 demandes étaient inférieures au double de la consommation moyenne
 - 12 demandes de dégrèvement ont été refusées, pour un montant de 2 728.52 € HT (part SIEHL) et 3 593 m³ et 3 717.32 € HT pour la part Gaz et Eaux
 - 6 fuites sur groupe de sécurité
 - 3 fuites sur chasses d'eau
 - 2 absences d'attestation
 - 1 attestation illisible

Réflexion sur l'application des dégrèvements :

- Aux collectivités de manière systématique (selon conditions Warsmann) ?
- De la part SIEHL aux particuliers si certaines conditions sont remplies :
 - Le volume consommé excède le double de la consommation moyenne des trois dernières années
 - La fuite a été réparée par un professionnel (attestation ou facture)
 - Question sur les compteurs pâtures ?

M. le Président soumet aux membres du Bureau une proposition pour :

- D'une part demander au délégataire de repérer les dégrèvements refusés des collectivités des trois dernières années et y appliquer un geste commercial rétroactif sur leur part, et un dégrèvement de la part SIEHL sur les modalités de la loi Warsmann (volumes excédant le double de la consommation).
- D'autre part, sur les demandes de dégrèvements qui ne sont pas éligibles, si la démarche a été faite de bonne foi par l'abonné, et qu'elle n'est pas récurrente, d'appliquer un geste commercial systématique sur leur part et la part du SIEHL après une présentation des dossiers en réunion trimestrielle.



Syndicat mixte des Eaux de la Haute-Loue
6 rue des Grands Chênes - BP 40 - 25800 Valdahon
☎ 03 81 56 48 40 - ✉ contact@siehl25.fr

- Et enfin de proposer au Comité Syndical la mise en place d'un **fonds de solidarité interne**, destiné à permettre l'octroi, au cas par cas, de dégrèvements exceptionnels en faveur des abonnés justifiant de leur bonne foi, notamment par leur réactivité face à la fuite et leur implication dans les démarches de réparation après communication précise des dossiers concernés par notre délégataire.

Les membres du Bureau valident cette proposition et le fait de le présenter au Comité syndical en ce sens.

M. le 2^{ème} Vice-Président indique que la prochaine réunion trimestrielle aura lieu le 3 juillet 2025.

2.3 Commission « Travaux réseaux équipements et patrimoine »

➤ Etat d'avancement des travaux et projets :

M. le 3^{ème} Vice-Président avec M. CAPRANI Matthieu font un point sur les travaux et projets en cours.



Syndicat mixte des Eaux de la Haute-Loue
6 rue des Grands Chênes - BP 40 - 25800 Valdahon
☎ 03 81 56 48 40 - ✉ contact@siehl25.fr

Travaux 2022 :

<i>Opération</i>	<i>Réseaux</i>	<i>Travaux</i>	<i>MOe</i>	<i>Entreprises</i>	<i>Phase</i>	<i>Avancement Tvx</i>	<i>Acomptes ou Solde € HT hors Moe</i>
Eysson → Epenouse Lot 2	Transport	Cana	Cabinet André	Chopard Lallier	TERMINE	100%	191 005,01 €
Eysson → Moulin de Creuse Lot 1	Transport	Cana	Cabinet André	Pellegrini BTP / Bonnefoy	TERMINE	100%	564 946,30 €
							755 951,31 €

Travaux 2023 :

<i>Opération</i>	<i>Réseaux</i>	<i>Travaux</i>	<i>MOe</i>	<i>Entreprises</i>	<i>Phase</i>	<i>Avancement Tvx</i>	<i>Acomptes ou Solde € HT hors Moe</i>
Feeder Moulin de Creuse → Bremondans Lot 1	Transport	Cana	Cabinet André	Pellegrini BTP / Bonnefoy	TERMINE	100%	295 193,11 €
Feeder Moulin de Creuse → Bremondans Lot 2	Transport / Distribution	Cana	Cabinet André	Vermot	TERMINE	100%	301 076,13 €
Feeder Orsans → Passavant Lot 1	Transport	Cana	Cabinet André	Vermot	TERMINE	90%	234 145,66 €
Feeder Orsans → Passavant Lot 2	Transport	Cana	Cabinet André	Vermot	TERMINE	100%	240 784,70 €
Feeder Valdahon → Avoudrey Lot 1	Transport	Cana	Cabinet André	Chopard Lallier	TERMINE	100%	181 737,80 €
Feeder Valdahon → Avoudrey Lot 2	Transport	Cana	Cabinet André	Chopard Lallier	TERMINE	100%	156 010,52 €
LPS - Feeder → St Gorgon	Transport	Cana	Cabinet André	TP Mourot	TERMINE	100%	111 897,97 €
Orchamps-Vennes Tranche 1 Lot 1	Transport / Distribution	Cana	BEJ	Pellegrini BTP / Bonnefoy	TERMINE	100%	446 678,67 €
Orchamps-Vennes Tranche 1 Lot 2	Transport / Distribution	Cana	BEJ	Vermot	TERMINE	100%	350 287,18 €



Syndicat mixte des Eaux de la Haute-Loue
 6 rue des Grands Chênes - BP 40 - 25800 Valdahon
 ☎ 03 81 56 48 40 - ✉ contact@siehl25.fr

Saules	Transport	Cana	Cabinet André	TP Mourot	TERMINE	100%	185 286,54 €
							2 503 098,28 €

Travaux 2024 :

<i>Opération</i>	<i>Réseaux</i>	<i>Travaux</i>	<i>MOe</i>	<i>Entreprises</i>	<i>Phase</i>	<i>Avancement Tvx</i>	<i>Acomptes ou Solde € HT hors Moe</i>
Renforcement feeder DN400 à Nods	Transport	Cana	Cabinet André	Boucard TP	TRAVAUX	95%	464 045,00 €
Orchamps-Vennes Tranche 2 Lot 1	Transport / Distribution	Cana	BEJ	Gpt Pellegrini/Bonnefoy	TERMINE	100%	160 000,00 €
Orchamps-Vennes Tranche 2 Lot 2	Transport / Distribution	Cana	BEJ	Chopard Lallier TP	TERMINE	100%	258 521,50 €
Orchamps-Vennes Tranche 2 Lot 1	Transport / Distribution	Cana	BEJ	Gpt Pellegrini/Bonnefoy	TERMINE	100%	179 505,80 €
Orchamps-Vennes Tranche 2 Lot 2	Transport / Distribution	Cana	BEJ	Chopard Lallier TP	TERMINE	100%	
Courtetaïn-et-Salans	Distribution	Cana	Artelia	Cuenot / SB2TP	OPR	95%	196 042,00 €
LPS - L'Olivier	Distribution	Cana			CONSULT		
Ornans - chemin de Vinchaud	Distribution	Cana	Cabinet André	Mourot TP	TRAVAUX	30%	19 763,96 €
Ornans - Complément Vinchaud	Distribution	Cana	Cabinet André	Mourot TP	TRAVAUX	30%	9 961,39 €
Ornans - rue des Aiges	Distribution	Cana	Cabinet André	Mourot TP	PREPA TVX		



Syndicat mixte des Eaux de la Haute-Loue
 6 rue des Grands Chênes - BP 40 - 25800 Valdahon
 ☎ 03 81 56 48 40 - ✉ contact@siehl25.fr

Ouvans - Montée réservoir, R des Ganaches et rte de Landresse	Distribution	Cana	BEJ	Pellegrini BTP / Bonnefoy	TRAVAUX	15%	
Tarcey Foucherans - rue de la Procession	Distribution	Cana	Cabinet André	ETA TP Clerc	OPR	100%	37 469,17 €
Tarcey Foucherans - rue de l'Eglise à Foucherans	Distribution	Cana	Cabinet André	ETA TP Clerc	OPR	100%	99 626,23 €
Tarcey Foucherans - rue du Champ de Foire	Distribution	Cana	Cabinet André	ETA TP Clerc	OPR	100%	35 579,16 €
Trépot - rue de l'Eglise	Distribution	Cana	Cabinet André	Pellegrini	OPR	100%	54 691,00 €
Vercel - rue de Lanchy	Distribution	Cana	Cabinet André	Chopard Lallier TP	TERMINE	100%	118 607,00 €
Suppression Pe < 2000	Distribution	Cana			BESOIN		
Cléron Nahin	Distribution	Cana			PREPA TVX		
Valdahon - Grande Rue	Distribution	Cana	Cabinet André	Boucard	TERMINE	100%	220 720,20 €
Valdahon - Grande Rue TO	Distribution	Cana	Cabinet André	Boucard	TERMINE	100%	
Valdahon - Place de la Mairie	Distribution	Cana	Cabinet André		TERMINE	100%	
Avoudrey - Chambre de Vannes	Distribution	Ouvrage		SDGE	PREPA TVX		
Diagnostic de 10 réservoirs	Distribution	Ouvrage	Apogée Structures		DIA	20%	13 020,00 €
Echelles et Gardes Corps	Distribution	Ouvrage		SDGE	TRAVAUX	36%	38 543,31 €
MOe Goux-sous-Landet	Distribution	Ouvrage		Berest Rhin Rhône	EN COURS	20%	6 084,00 €



Syndicat mixte des Eaux de la Haute-Loire
 6 rue des Grands Chênes - BP 40 - 25800 Valdahon
 ☎ 03 81 56 48 40 - ✉ contact@siehl25.fr

Réservoir de Montrond-le-Château	Distribution	Ouvrage		Pellegrini	ATTRIBUTION		
S3 - Clôture et accès	Production	Ouvrage			CONSULT		
Ouvans - Chambre de vannes	Distribution	Ouvrage		SDGE	TERMINE	100%	21 274,23 €
Vennes - Chambre de vannes	Distribution	Ouvrage		SDGE	PREPA TVX		
PGSSE	SIEHL	Etude					
Renforcement sectorisation	Transport / Distribution	Ouvrage			BESOIN		
Télérelève	Distribution	Ouvrage					
							1 933 453,95 €

Travaux 2025 :

<i>Opération</i>	<i>Réseaux</i>	<i>Travaux</i>	<i>MOe</i>	<i>Entreprises</i>	<i>Phase</i>	<i>Avancement Tvx</i>	<i>Acomptes ou Solde € HT hors Moe</i>
Réduction des surpressions	Transport / Distribution	Cana			BESOIN		
Géoréferencement des réseaux	Transport / Distribution	Cana	Cabinet André		BESOIN		
Renforcement de Sucrue	Production	Ouvrage	Berest		CONSULT		
Réservoir de Valdahon, études préliminaires	Distribution	Ouvrage					
Accélérateur secteur Vennes (Les Ravières)	Transport	Ouvrage	SIEHL	SDGE / Clauzel / Pellegrini	TRAVAUX	35%	
Côtebrune - ch. du Creux	Distribution	Cana	SIEHL		PRO		



Syndicat mixte des Eaux de la Haute-Loue
 6 rue des Grands Chênes - BP 40 - 25800 Valdahon
 ☎ 03 81 56 48 40 - ✉ contact@siehl25.fr

Aubonne - Feeder adduction réservoir	Transport	Cana	Cabinet André		PREPA TVX		
Bremondans - Feeder → Belmont	Transport	Cana	Verdi		DCE		
Étalans - Grande Rue	Distribution	Cana	Cabinet André		PREPA TVX		
Fallerans - Grande Rue	Distribution	Cana	JDBE		PREPA TVX		
Guyans-Durnes, Feeder → Charbonnière	Transport	Cana	Cabinet André		PREPA TVX		
Saules, routes de Durnes	Distribution	Cana	Cabinet André		PREPA TVX		
Vercel - rue des Fourches et rue du Stade	Distribution	Cana	Cabinet André		REPORTE		
Vernierfontaine - Feeder → Fallerans	Transport / Distribution	Cana	BEJ		PREPA TVX		
LPS / Vanclans	Distribution	Cana	SIEHL		CONSULT		
Accélérateur Passonfontaine	Transport	Ouvrage	SIEHL	SDGE / Clauzel / Pellegrini	TRAVAUX	65%	33 854,76 €
Goux-sous-Landet Réservoir	Distribution	Ouvrage	Berest		AVP		
							33 854,76 €



➤ **Réhabilitation de Sucrue :**

Cette station de reprise située à Lods permet d'alimenter :

- 100 % du Haut service : *Ressources de Lods* → *Réservoirs de HautePierre par 3 pompes permettant de refouler 370 m³/h à 40 bars*
- 20 % du Bas service : *Ressources de Lods* → *Réservoirs de Suchaux par 3 pompes permettant de refouler 250 m³/h à 23 bars*

Ce projet est justifié par :

- Le renforcement de la capacité de pompage en direction de HautePierre inscrit au SDAEP à court terme (mesure AFH 3)
- La dégradation importante des canalisations de refoulement induisant un risque pour la sécurité du personnel et la continuité du service

Ces travaux ont été inscrits au PPI pour 1 465 000€. Le Cabinet de Moe, Berest a estimé les travaux à 1 638 715€. La consultation a eu lieu et une négociation est en cours.

Ce marché sera soumis pour approbation au prochain comité syndical.

2.4 Commission « Contrôle Financier »

M. le 4^{ème} Vice-Président informe les membres du Bureau que le fermier a transmis le rapport annuel du délégué 2024 du SIAEP PC et du SIEHL.

3. Actualité syndicale

3.1 Conventions de vente d'eau en gros : suivi des dossiers

Pour rappel 14 VEG :

Conventions	CC	Fréquence	Alimentation
Echay	CCLL	Occasionnelle	Partielle
Montgesoye	CCLL	Permanente	Partielle
Mouthier Haute-Pierre	CCLL	Permanente	Partielle
SIEPA (17 communes)	CCLL	Permanente	Totale
Scey-Maisières	CCLL	Permanente	Partielle
Cussey-sur-Lison	CCLL	Permanente	Partielle
Epenoy	CCPHD	Occasionnelle	Partielle
Loray	CCPHD	Permanente	Partielle
Plaimbois-Vennes	CCPHD	Permanente	Totale
SIE Vellerot les Vercel (3 Communes)	CCPHD	Permanente	Totale
Vaudrivillers (Lanans-Servin)	CCPSB	Permanente	Partielle
Sancey	CCPSB	Permanente	Partielle
Morteau	CCVM	Permanente	Partielle
GBM		Permanente	Totale

Arc-sous-Cicon :

M. le Président informe les membres du Bureau que le projet de convention a été transmis à la commune pour en échanger.

Mme PERNIN Cécile explique que les travaux d'interconnexion (7 km - Ø 200) sont en cours et que parallèlement la commune a validé un approvisionnement en eau.

Initialement la convention précisait un débit journalier minimum de 90 m³/jour garantissant le renouvellement de l'eau dans la canalisation entre l'accélérateur et le réservoir des Cordiers pour un volume minimum de 32 850 m³/an.



La commune souhaite un débit journalier de 60 m³/jour en validant un volume annuel de 32 850 m³. Ce débit sera validé sous réserve de l'accord écrit de l'ARS.

- ❖ *M. ANDRE Sébastien interroge sur l'éventualité de travaux sur le réseau du syndicat en lien avec cette interconnexion.
M. le Président répond par la négative, précisant que des travaux étaient déjà inscrits au SDAEP, notamment sur le renforcement du réservoir de HautePierre.*
- ❖ *M. GROSHENRY Maxime souhaite savoir si une proposition d'adhésion a été faite à la commune.
M. le Président explique que le SIEHL a présenté à la commune les implications financières, tant pour l'adhésion que pour la convention de vente d'eau. La commune a exprimé sa préférence pour faire évoluer leur prix de l'eau en fonction de leur plan d'investissement, et ainsi valider la convention avant d'envisager une éventuelle adhésion*

Sans autres remarques, les membres du Bureau valident ce point pour le Comité Syndical du 17 juin.

3.2 Actualités avec les collectivités qui sollicitent une interconnexion et/ou une adhésion

SIE Vellerot les Vercel :

(Vellerot-lès-Vercel, Villers-Chief et Villers-la-Combe)

M. le Président rappelle aux membres du Bureau que le SIEVV a transmis le 13 mars 2025, une délibération validant les principes d'adhésion et la part fixe d'équilibre de 2.26€ HT/m³ sur 12 ans et, donc, sollicitant une adhésion au 1^{er} janvier 2026.

Les communes membres du SIEVV ont fait parvenir leurs délibérations concordantes.

Mme PERNIN Cécile présente le SIEVV aux membres du Bureau, en quelques chiffres :

- 3,7 km de réseau adduction
- 5,21 km de distribution
- 4 compteurs de sectorisation
- Pas de ressources (alimenté par le SIEHL)
- Pas de réservoirs
- Rendement 81 %
- Volumes facturés : 29 695 m³ en moyenne 2020/2024
- Eau distribuée : 37 000 m³
- 147 abonnés
- 260 habitants

M. le Président précise qu'une rencontre est prévue le 2 juillet entre les maires des 3 communes et le SIEHL. Cette rencontre portera notamment sur la communication à destination des usagers concernant le choix du SIEVV d'adhérer au syndicat ainsi que sur les coûts induits (Part fixe d'équilibre calculée selon les principes validés en comité syndical). Il insiste sur le fait que cette adhésion résulte d'une démarche volontaire de la part du SIEVV, et qu'en aucun cas le SIEHL ne l'a imposé.

La procédure d'adhésion est la suivante :

- Délibération du comité syndical
- Consultation des communes (3 mois)
- Arrêté préfectoral

Mme PERNIN Cécile indique que le délégataire a transmis une première estimation de l'impact de cette adhésion sur le tarif appliqué aux abonnés, à hauteur de 0,002994 €/m³.



- ❖ M. ANDRE Sébastien interroge sur le montant de l'impact tarifaire lors de l'intégration du SIAEP PC.

M. le Président lui répond qu'il s'élevait alors à 0,0286 €/m³, montant validé par l'avenant n°12. Il précise toutefois que la proposition actuelle n'a pas encore été examinée.

Sans autres remarques, les membres du Bureau valident ce point pour le Comité Syndical du 17 juin.

3.3 Statuts : représentation des collectivités membres (2026) et des collectivités acheteuses d'eau en gros

M. le Président rappelle qu'une réflexion est lancée sur la représentation des communes et des EPCI au sein du SIEHL.

Proposition n°1 :

	Nb de communes concernées	
	1 délégué / 2 000 hab pop total EPCI 1 délégué par commune pop < 1 000hab	2 délégués par commune pop > 1 000 hab
Communes < 1 000 hab	59	59
Communes > 1 000 hab	9	18
	Population	
CC Doubs Baumois	16 509	9
		86

Un historique des délégués présents lors des comités syndicaux du mandat est transmis avec la convocation.

Mme TEXIER Maryline en résume les grandes lignes :

- Les communes ayant adhéré en 2023 et 2025 ne sont pas prises en compte.
- Le Comité syndical s'est réuni 19 fois depuis le début du mandat.

Concernant les communes avec 1 délégué (< à 500 hab) :

Sur 54 d'entre elles :

- 3 communes ont assisté à toutes les séances.
- 3 communes ne sont jamais venues.
- 9 communes ont été présentes à 17 séances

Soit 44% des communes ont été présentes entre 0 et 10 séances

Soit 56% des communes ont été présentes entre 11 et 19 séances

Concernant les communes avec 2 délégués (entre 500 hab et 1 000 hab) :

Sur 10 d'entre elles :

- 2 délégués d'une commune ont assisté à 18 séances
- 1 délégué d'une commune a assisté à 19 séances contre 13 pour son binôme.
- 1 délégué d'une commune a assisté à 17 séances contre 4 pour son binôme.
- 1 délégué d'une commune a assisté à 16 séances contre 4 pour son binôme.
- 2 délégués d'une commune ont assisté à 14 séances
- 1 délégué d'une commune a assisté à 13 séances contre 10 pour son binôme.
- 1 délégué d'une commune a assisté à 11 séances contre 9 pour son binôme.
- 1 délégué d'une commune a assisté à 11 séances contre 4 pour son binôme.
- 2 délégués d'une commune ont assisté à 6 séances
- 1 délégué d'une commune a assisté à 3 séances contre 1 pour son binôme.



Concernant les communes avec 3 délégués (entre 1 000 hab et 1 500 hab) :

Sur 2 d'entre elles, 1 commune n'a pas été en mesure de désigner un 3^{ème} délégué
Les 5 délégués sont bien présents (entre 14 et 19 séances).

Concernant les communes avec 4 délégués (entre 1 500 hab et 2 000 hab) :

Sur 4 d'entre elles :

- 2 délégués d'une commune ont assisté à 19 séances contre 6 et 16 pour ses collègues
- 1 délégué d'une commune a assisté à 19 séances contre 14, 14 et 15 pour ses collègues
- 1 délégué d'une commune a assisté à 17 séances contre 8, 12 et 13 pour ses collègues
- 1 délégué d'une commune a assisté à 15 séances contre 11, 11 et 14 pour ses collègues

Concernant les communes avec 3 délégués (> 2 000 hab) :

Sur 3 d'entre elles :

- 1 délégué d'une commune a assisté à 18 séances contre 2, 2, 9 et 17 pour ses collègues
- 1 délégué d'une commune a assisté à 18 séances contre 3, 10, 12 et 15 pour ses collègues
- 1 délégué d'une commune a assisté à 15 séances contre 2, 6, 10 et 11 pour ses collègues

Les membres du Bureau débattent sur la clé de représentation proposée et sur le bilan présenté.

Ils proposent d'autres clés :

➤ **Proposition n°2 :**

Collectivités	Nb de communes concernées	1 délégué / 2 000 hab pop total EPCI 1 délégué par commune pop < 1 000hab 2 délégués par commune pop entre 1 000 hab et 2 000 hab. 3 délégués par commune pop > 2 000hab
Communes		
< 1 000 hab	59	59
Entre 1 000 et < 2 000 hab	6	12
> 2 000 hab	3	9
	Population	
CC Doubs Baumoises	16 509	9
		89

➤ **Proposition n°3**

Collectivités	Nb de communes concernées	1 délégué / 2 000 hab pop total EPCI 1 délégué par tranche de 1 000 habitants pour les communes
Communes		
< 1 000 hab	59	59
Entre 1 000 et < 2 000 hab	6	12
Entre 2 000 et < 3 000 hab	1	3
Entre 3 000 et < 4 000 hab	0	0
Entre 4 000 et < 5 000 hab	1	5
Entre 5 000 et < 6 000 hab	1	6
	Population	
CC Doubs Baumoises	16 509	9
		94



➤ **Proposition n°4**

Collectivités	Nb de communes concernées	1 délégué /2 000 hab pop total EPCI 1 délégué pour chaque commune puis 1 délégué supplémentaire par tranche de 1 000 hab
Communes		
Toutes les communes	68	68
Entre 1 000 et < 2 000 hab	6	6
Entre 2 000 et < 3 000 hab	1	2
Entre 3 000 et < 4 000 hab	0	0
Entre 4 000 et < 5 000 hab	1	4
Entre 5 000 et < 6 000 hab	1	5
	Population	
CC Doubs Baumoises	16 509	9
		94

➤ **Proposition n°5**

Collectivités	Nb de communes concernées	1 délégué /1 000 hab pop commune membre de l'EPCI 1 délégué par commune pop < 1 000hab 2 délégués par commune pop entre 1 000 hab et 2 000 hab. 3 délégués par commune pop > 2 000hab
Communes		
< 1 000 hab	59	59
Entre 1 000 et < 2 000 hab	6	12
> 2 000 hab	3	9
CC Doubs Baumoises (< 1000hab)	12	12
		92

➤ **Proposition n°6**

Collectivités	Nb de communes concernées	1 délégué par tranche de 1 000 habitants pour les collectivités
Communes		
Toutes les communes	68	68
Entre 1 000 et < 2 000 hab	6	6
Entre 2 000 et < 3 000 hab	1	2
Entre 3 000 et < 4 000 hab	0	0
Entre 4 000 et < 5 000 hab	1	4
Entre 5 000 et < 6 000 hab	1	5
	Population	
CC Doubs Baumoises	16 509	17
		102

- ❖ *Ce point suscite un débat important. Certains membres du Bureau souhaitent maintenir un nombre de délégués proportionnel à la population de chaque commune, tandis que d'autres préconisent une réduction de ce nombre afin de favoriser une meilleure participation des délégués aux séances. Avant toute prise de décision, M. le Président demande de solliciter les services de la préfecture concernant la légalité de proposer une représentation différente entre les communes et l'EPCI.*

M. le Président propose que le sujet soit présenté en Comité Syndical pour recueillir l'avis des



délégués.

Les membres du Bureau valident cette proposition.

Mme TEXIER Maryline informe les membres du Bureau que Maître Milland a été sollicité pour la rédaction des nouveaux statuts qui pourraient entrer en vigueur pour le prochain mandat.

Concernant les collectivités acheteuses (VEG) :

Maître Milland propose la création d'un comité de pilotage (COPIL) par voie de délibération, selon le même principe que celui ayant présidé à la mise en place des commissions existantes.

M. le Président rappelle que M. GARNIER Christophe a exprimé, lors de la rencontre avec le SIEPA, le souhait que les collectivités acheteuses soient plus impliqués avec le SIEHL, afin d'être mieux informées et davantage impliquées dans les décisions qui les concernent.

M. le Président suggère ainsi de les associer au Comité Syndical, mais sans voix délibérative, afin d'éviter la multiplication des réunions.

- ❖ *Les membres du Bureau sont consultés pour avis : Mme ROBERT Marie-Christine estime que, si ces collectivités souhaitent participer au Comité Syndical, la meilleure solution serait qu'elles adhèrent pleinement au SIEHL.*
- ❖ *D'autres membres du Bureau soulignent que, si ces collectivités rejoignent le comité, alors le syndicat devra également être représenté au sein de leur propre structure.*

4. Ressources humaines

4.1 Mutuelle : participation de l'employeur à la protection sociale des agents

Les agents quittent la séance.

	Assuré/Conjoint	enfant
	2025	2025
Formule 2		
assuré - 50 ans	75.35	17.39
Formule 3		
assuré - 50 ans	87.33	18.93

M. le Président rappelle que :

- Depuis 2011, les employeurs peuvent aider financièrement leurs agents à souscrire une assurance complémentaire les garantissant contre la perte de leurs salaires notamment en cas d'incapacité de travail ainsi qu'une complémentaire santé. Cette aide peut être apportée uniquement à des contrats dont la solidarité a été reconnue par la voie de la labellisation ou de la convention de participation.
- Le Bureau lors de sa séance du 14 novembre 2019 a accordé une participation financière à hauteur de 8€/mois aux agents ayant souscrit les contrats de protection sociale complémentaire santé (mutuelle) et prévoyance (garantie maintien de salaire).

Il indique que lors de la dernière réunion du Bureau, il a été proposé de revoir les montants de participation de l'employeur.

Un décret est venu définir le montant minimum de participation des employeurs aux complémentaires prévoyance et santé de leurs agents

- A compter du 1^{er} janvier 2025, les employeurs publics devront apporter une participation financière de 7€ minimum à la complémentaire prévoyance de leurs agents.
- A compter du 1^{er} janvier 2026, les employeurs publics devront apporter une participation financière de 15€ minimum à la complémentaire santé de leurs agents.

Il propose une participation à hauteur de 100% de la cotisation de l'agent du SIEHL (hors enfant(s))



et conjoint) en tenant compte par anticipation du plancher minimum de 15€ applicable au 1^{er} janvier 2026 pour protection sociale complémentaire santé (mutuelle) uniquement à des contrats dont la solidarité a été reconnue par la voie de la labellisation ou de la convention de participation

Soit :

	formule 3	formule 2	
Agent	87.33 €	75.35 €	75.35 €
2 enfants	37.86 €	34.78 €	34.78 €
Conjoint	- €	75.35 €	
Coût mensuel	125.19 €	185.48 €	110.13 €
Participation du SIEHL à hauteur de 100% de la cotisation de l'agent du SIEHL	87.33 €	75.35 €	75.35 €

Après en avoir délibéré, le bureau syndical est unanimement d'accord sur la proposition faite par le Président et l'autorise à le présenter en comité syndical pour validation.

4.2 Recrutement : point d'information

Les agents reviennent en séance.

M. le Président rappelle que par délibération n°250218-07, le Comité Syndical a créé deux postes :

- Un poste de technicien
- Un poste d'assistant(e) administratif (ive) et technique.

Les offres d'emplois ont été publiées du 25 février au 25 avril 2025 sur le site emploi-territorial et LinkedIn et communiquées à d'autres structures pour publication : ENILEA (Mamirolle), EATP (Egletons (19)), Agence de l'eau, Ascomade : Association des Collectivités pour la Maîtrise des Déchets & de l'Environnement, Oieau : Office International de l'Eau est une association en charge de développer les compétences pour mieux gérer l'eau, en France, en Europe et dans le monde et la FNCCR.

Le SIEHL a reçu :

- 5 candidatures pour le poste de technicien
- 12 candidatures pour le poste d'assistant(e)

M. le Président donne la parole à M. MERCIER Fabrice qui indique les suites données à ce dossier. Il informe que deux candidats issus de la fonction publique territoriale, pour le poste de technicien, ont été présélectionnés pour un entretien, ainsi que quatre candidats issus du secteur privé pour le poste d'assistant.

Tous les candidats ont été reçus selon un même protocole :

- 30 minutes de préparation à partir de 10 questions,
- 1 heure d'entretien,
- entre 45 minutes et 1 heure d'exercices en situation professionnelle.

À l'issue de ces entretiens, un candidat a été retenu pour le poste de technicien, et deux profils ont été sélectionnés pour celui d'assistant.

Quelques points restent encore à finaliser avec les candidats, mais le processus suit son cours.

5. Schéma directeur AEP : intégration du SD du SIAEP PC et actualisation du SD du SIEHL

Le Président rappelle le SD validé le 20 juin 2024 comme suit :



ACTIONS = Calendrier/ Autorisation programme	MONTANT D'INVESTISSEMENTS SUR 15 ANS				
	de	SD SIEHL + OUVANS		Total ajusté	
		SD Voté le 14/06/2022 (Valeur 2022) €HT	(Valeur 2024) €HT 2%		SD LANDRESSE (Valeur 2024) €HT
Amélioration du fonctionnement hydraulique	du	16 827 000,00	17 163 540,00	11 900,00	17 175 440,00
Renforcement du suivi du système	du	3 110 500,00	3 172 710,00	0,00	3 172 710,00
Qualité de l'eau		380 000,00	387 600,00	52 100,00	439 700,00
Pérennisation du patrimoine	du	4 540 000,00	4 630 800,00	0,00	4 630 800,00
Programme de renouvellement des canalisations	des	33 206 000,00	33 870 120,00	0,00	33 870 120,00
Amélioration de la connaissance patrimoniale	de la	1 510 000,00	1 540 200,00	0,00	1 540 200,00
TOTAL sur 15 ans		59 573 500,00	60 764 970,00	64 000,00	60 828 970,00

Il présente le schéma directeur du SIAEP PC et notamment les montants des travaux sur canalisation (priorités 1 à 3) et sur les ouvrages

- Priorité 1 : 2 079 616.50€
- Priorité 2 : 1 851 895.00€
- Priorité 3 : 1 802 971.50€
- Ouvrages : 272 000.00€

Il rappelle que la part fixe de 1.07€ a été déterminée en tenant compte notamment d'une partie des investissements inscrits dans le SDAEP soit :

- 3 016 362.00€ de travaux (priorités 1 à 3) ce montant a été déterminé en fonction du taux de renouvellement appliqué pour le SIEHL.
- 150 000.00€ de travaux sur les ouvrages

M. le Président souhaite que les priorités présentées correspondent au montant retenu pour déterminer la part fixe.

Il propose d'intégrer les montants retenus et de procéder à une actualisation du SDAEP de 2% comme suit :

ACTIONS = Calendrier/ Autorisation programme	MONTANT D'INVESTISSEMENTS SUR 15 ANS				
	de	SD SIEHL		Total ajusté 2025	
		SD Voté le 20/06/2024 (Valeur 2024) €HT	(Valeur 2025) €HT 2%		SD SIAEP PC (Valeur 2025) €HT
Amélioration du fonctionnement hydraulique	du	17 175 440,00	17 518 949,00		17 518 949,00
Renforcement du suivi du système	du	3 172 710,00	3 236 165,00		3 236 165,00
Qualité de l'eau		439 700,00	448 494,00		448 494,00
Pérennisation du patrimoine	du	4 630 800,00	4 723 416,00	150 000,00	4 873 416,00



Programme de renouvellement des canalisations	de des	33 870 120,00	34 547 523.00	3 016 362.00	37 563 885.00
Amélioration de la connaissance patrimoniale	de la	1 540 200,00	1 571 004.00		1 571 004.00
TOTAL sur 15 ans		60 828 970,00	62 045 551.00	3 166 362.00	65 211 913.00

Sans autres remarques, les membres du Bureau valident ce point pour le Comité Syndical du 17 juin.

6. Contrat de délégation de service public (2015-2027)

6.1 Avenant n°13 actant le déploiement des compteurs communicants sur les communes GBM à partir du 1^{er} juillet 2025.

Pour rappel, le SIEHL a confié à la Société de Distribution Gaz et Eaux la délégation de son service public de l'eau potable, pour une durée de 12 ans, par contrat visé en Sous-Préfecture le 16 juillet 2015 et modifié par :

- ✓ **L'avenant N°1** visé en Sous-Préfecture le 17 novembre 2016, ayant pour objet :
 - de modifier l'annexe N°2 du règlement de service actuellement en vigueur
 - de définir les conditions de généralisation de la télérelève et des téléservices associés sur le territoire d'Avanne-Aveney
 - d'adapter en conséquence les engagements de travaux de renouvellement par le délégataire et préciser les obligations d'achat d'eau en gros
- ✓ **L'avenant N°2** visé en Sous-Préfecture le 22 août 2019, ayant pour objet le retrait de la CAGB (CUGBM)
- ✓ **L'avenant N°3** visé en Sous-Préfecture le 22 août 2019, ayant pour objet la modification tarifaire appliquée aux usagers du service sur le périmètre où la CAGB (CUGBM) est autorité délégante
- ✓ **L'avenant N°4** visé en Sous-Préfecture le 27 mars 2020, ayant pour objet le RGPD
- ✓ **L'avenant N°5** visé en Préfecture le 10 janvier 2022, ayant pour objet l'intégration au contrat les modifications relatives au règlement de service de l'eau potable
- ✓ **L'avenant N°6** visé en Préfecture le 10 janvier 2022, ayant pour objet de préciser les nouveaux tarifs de la part variable sur le territoire de la CUGBM et prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2022.
- ✓ **L'avenant N°7** visé en Préfecture le 8 juillet 2022, ayant pour objet d'adapter le contrat de DSP conclu entre les parties au regard des dispositions de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République
- ✓ **L'avenant N°8** visé en Préfecture le 4 octobre 2022, ayant pour objet de réévaluer l'équilibre économique du contrat de DSP selon l'article 3.2 qui permet cette révision suite à une variation du périmètre, l'ajout de nouveaux équipements et l'ajustement de l'assiette de volumes vendus conformément à l'article 43 du contrat
- ✓ **L'avenant N°9** visé en Préfecture le 4 octobre 2022, ayant pour objet de préciser les nouveaux tarifs de la part variable sur le territoire du SIEHL jusqu'au 30 septembre 2025.
- ✓ **L'avenant N°10** visé en Préfecture le 5 décembre 2023, actant l'âge limite maximum des compteurs à remplacer et définissant le plan de renouvellement afin d'absorber la hausse des prix de l'énergie sur le contrat en 2023
- ✓ **L'avenant n°11** visé en Préfecture le 8 octobre 2024, actant l'intégration dans le périmètre du contrat des nouvelles installations de chloration de tête et de rechloration, la sortie du périmètre les équipements liés au bioxyde de chlore et la prise en charge de l'exploitation de ces nouvelles installations.
- ✓ **L'avenant n°12** visé en Préfecture le 6 décembre 2024 actant l'intégration des communes du SIAEP PC

M. le Président indique que GBM a présenté un avenant n°13.



Il expose le contexte :

Dans le contrat d'exploitation par affermage du Service Public de Distribution d'Eau Potable signé entre le SIEHL, la Société de distribution Gaz et Eaux et la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM), Gaz et Eaux effectue manuellement la relève des index des compteurs d'eau potable des communes GBM situées sur le secteur du Plateau.

Pour anticiper la reprise en gestion publique par GBM de ce secteur au 1^{er} octobre 2027, GBM souhaite confier à Gaz et Eaux le remplacement des compteurs d'eau potable non communicants actuellement en place par des compteurs communicants, conformes au système de radiorelevé que GBM déploie actuellement sur son périmètre.

L'opération débiterait le 1^{er} juillet 2025 pour se terminer le 30 septembre 2027, date d'échéance du contrat de DSP. Cette prestation sera confiée à Gaz et Eaux, sans modifier substantiellement l'équilibre du contrat.

Les membres du Bureau valident ce point pour le Comité Syndical du 17 juin.

6.2 Avenant n°14 validant la convergence des tarifs au 1^{er} octobre 2025

M. le Président rappelle que par avenant n°9 validé en séance du 14 juin 2022, le comité syndical a validé la simplification de la tarification de la part variable du délégataire sur le territoire du SIEHL en prévoyant une convergence des tranches de facturation avant 2026.

Il présente l'historique des avenants et des tarifs qui en découlent :

	Tarifs contrat	base	Avenant 9 (tarifs 1/10/2024)	au	Avenant 11	Avenant 12	
Prise d'effet	/		1/10/2022		1/10/2024	1/1/2025	01/10/2025
Objet avenant	/		Simulation convergence – hausse tranche 3 entre 2022 et 2024		Intégration chlorations	Intégration ex- Plateau des Combes	
Tranche 1	0,7523		0,7523		0,7728	0,7960	0.7598
Tranche 2	0,711		0,711		0,7315	0,7547	
Tranche 3	0,5456		0,6806		0,7011	0,7243	

Soit un tarif convergent de **0.7598 €** (base contrat).

Les membres du Bureau valident ce point pour le Comité Syndical du 17 juin.

6.3 Fin du contrat : point d'information

Le cabinet Collectivités Conseils a travaillé sur la prolongation potentielle du contrat de délégation de service public.

M. le Président rappelle que GBM ne souhaite pas proroger le contrat.
Il présente les conclusions de cette étude et les suites qu'il convient d'y donner.



A compter du 1 ^{er} /10/2025	Durée de prolongation proposée (DSP)	Fin de contrat	Travaux concessifs	Impact	Tarif m ³
Scénario 1	15 mois	31/12-2028	0 €	0.0580 €	0.8180 €
Scénario 2	4 ans	30/09/2031	650 k €	0.0450 €	0.8050 €
Scénario 3	4 ans et 3 mois	31/12/2031	2.6 M €	0.1360 €	0.8960 €
Ou	Pas de prolongation : fin de contrat au 30/09/2027				

Après avoir exposé les différents scénarios ainsi que leurs impacts financiers, les membres du Bureau échangent sur le sujet :

- Certains se prononcent en faveur de la prolongation du contrat, estimant que cela offrirait au syndicat un temps supplémentaire pour réfléchir à l'organisation post-contractuelle ;
- D'autres, au contraire, considèrent qu'il serait préférable de ne pas proroger le contrat, tant pour respecter les termes initiaux que pour permettre une remise en concurrence, susceptible de déboucher sur un mode de gestion financièrement plus avantageux.

En conclusion et après débat, les membres du Bureau proposent de valider la non-prolongation du contrat et d'en informer le comité syndical.

7. Finances/budget

7.1 Tarifs du service de l'eau potable au 1^{er} octobre 2025

M. le Président rappelle :

- Les tarifs (part syndicale) depuis 2015 :

	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025
part fixe	19,38 €	19,38 €	19,38 €	19,38 €	19,38 €	19,38 €	19,38 €	19,38 €	19,38 €	19,38 €
tranche 1	0,7494 €	0,7594 €	0,7594 €	0,7594 €	0,7594 €	0,7594 €	0,7594 €	0,7594 €	0,7594 €	0,7594 €
tranche 2	0,6612 €	0,6812 €	0,6812 €	0,7012 €	0,7212 €	0,7312 €	0,7412 €	0,7540€	0,7594€	0,7594€
tranche 3	0,5284 €	0,5584 €	0,5584 €	0,5984 €	0,6484 €	0,6784 €	0,7084 €	0,7212 €	0,7339 €	0,7467€

- Le lissage validé par le comité syndical du 14 juin 2022 :

	Part syndicale à compter du 01/10/2022	Evolution Part SIEHL	Part syndicale à compter du 01/10/2023	Evolution Part SIEHL	Part syndicale à compter du 01/10/2024	Evolution Part SIEHL	Part syndicale à compter du 01/10/2025
Part fixe annuelle par compteur	19.38 €	0.0000 €	19.38 €	0.0000 €	19.38 €	0.0000 €	19.38 €
Tranche 1	0.7594 €	0.0000 €	0.7594 €	0.0000 €	0.7594 €	0.0000 €	0.7594 €
Tranche 2	0.7540 €	0.0054 €	0.7594 €	0.0000 €	0.7594 €	0.0000 €	0.7594 €
Tranche 3	0.7212 €	0.01275 €	0.7339 €	0.01275 €	0.7467 €	0.01275 €	0.7594 €

- L'application d'une participation fixe d'équilibre figée sur 12 ans :

	Ouvans (Délibération N°221018-03)		Fournets-Luisans/Fuans/Les Combes (Délibération N°240620-16)	
	Participation fixe d'équilibre figée sur 12 ans	Part syndicale à compter du 01/10/2025	Participation fixe d'équilibre figée sur 12 ans	Part syndicale à compter du 01/10/2025
		19.38€		19.38€
Tranche 1	1.1800€	1.9394€	1.07€	1.8294€



Tranche 2	0.5676€	1.3270€	1.07€	1.8294€
Tranche 3	0.7446€	1.5040€	1.07€	1.8294€

Les membres du Bureau valident ce point pour le Comité Syndical du 17 juin.

7.2 SIAEP PC – reprise des résultats

M. le Président indique que M. COMMAN, trésorier de Valdahon a informé le SIEHL de la fin des opérations comptables de dissolution du budget du SIAEP PC.

M. COMMAN invite le SIEHL à prendre la DM suivante pour intégrer les résultats dans le budget :
+ 145 711,48€ au R001 (recettes investissement)
+ 18 849,10€ au R002 (recettes fonctionnement)

M. le Président précise que ces montants sont conformes aux résultats de clôtures du compte de gestion du SIAEP PC présentés au Comité Syndical du 18 février 2025.

Les membres du Bureau valident ce point pour le Comité Syndical du 17 juin.

8. CONVENTIONS :

8.1 Transfert des équipements

250603-01

8.1.1 VERCEL rue du Bief -ZEBU MDB

Zone aménagée : rue du BIEF -Vercel

Concernant le projet de lotissement rue du Bief à Vercel, M. le Président présente la convention définissant les prescriptions financières et techniques pour la réalisation, la mise en œuvre et le transfert d'ouvrages d'eau potable dans les chemins d'accès, les plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagements concertées ou les lotissements qu'ils soient publics ou privés qui a pour objet de spécifier, à l'usage des maîtres d'ouvrage, des chargés d'études et des entreprises intervenantes, les procédures et les règles générales à suivre pour la réalisation du réseau d'eau potable sur le territoire du Syndicat dans les chemins d'accès, les plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagement concertées ou les lotissements, qu'ils soient publics ou privés.

Ces prescriptions permettent ultérieurement le transfert des nouveaux ouvrages réalisés par l'aménageur dans le patrimoine du Syndicat selon les modalités définies dans l'article 12 de la présente convention.

« ...ARTICLE 12 – TRANSFERT DES OUVRAGES

Le transfert des ouvrages devra faire l'objet de la part de l'aménageur d'une demande préalable auprès du Syndicat lorsque les travaux auront été achevés et réceptionnés après, s'il y a lieu, des réserves éventuelles.

A cette demande, devront être jointes les pièces suivantes :

- copie du procès-verbal de réception des travaux,
- copie de la facture des travaux,
- convention de servitude avec transcription hypothécaire, s'il y a lieu.

Le transfert fera l'objet d'un procès-verbal signé par les intéressés. La signature de ce procès-verbal vaudra transfert des ouvrages dans le patrimoine du Syndicat à titre gratuit.... »

Les membres du Bureau sont invités à valider cette convention.

Le projet de lotissement rue du Bief à Vercel est présenté en séance.

Il est précisé que la convention définissant les prescriptions financières et techniques pour la réalisation, la mise en œuvre et le transfert d'ouvrages d'eau potable dans les chemins d'accès,



les plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagements concertées ou les lotissements qu'ils soient publics ou privés a été validée par l'aménageur – ZEBU MDB.

Ces prescriptions permettent ultérieurement le transfert des nouveaux ouvrages réalisés par l'aménageur dans le patrimoine du Syndicat.

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- *Autorise le Président à signer la convention avec l'aménageur*
- *Valide, dans le cadre d'un transfert de propriété de la voirie interne au lotissement à la commune, le transfert des ouvrages « eau potable » selon les modalités définies dans l'article 12 de la présente convention.*

8.1.2 TARCENAY-FOUCHERANS – SCI TERRA OSTREA

250603-02

Zone aménagée : Au village -Tarcenay-Foucherans

Concernant le projet de lotissement **Au village -Tarcenay-Foucherans**, M. le Président présente la convention définissant les prescriptions financières et techniques pour la réalisation, la mise en œuvre et le transfert d'ouvrages d'eau potable dans les chemins d'accès, les plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagements concertées ou les lotissements qu'ils soient publics ou privés qui a pour objet de spécifier, à l'usage des maîtres d'ouvrage, des chargés d'études et des entreprises intervenantes, les procédures et les règles générales à suivre pour la réalisation du réseau d'eau potable sur le territoire du Syndicat dans les chemins d'accès, les plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagement concertées ou les lotissements, qu'ils soient publics ou privés.

Ces prescriptions permettent ultérieurement le transfert des nouveaux ouvrages réalisés par l'aménageur dans le patrimoine du Syndicat selon les modalités définies dans l'article 12 de la présente convention.

« ...ARTICLE 12 – TRANSFERT DES OUVRAGES

*Le transfert des ouvrages devra faire l'objet de la part de l'aménageur d'une demande préalable auprès du **Syndicat** lorsque les travaux auront été achevés et réceptionnés après, s'il y a lieu, des réserves éventuelles.*

A cette demande, devront être jointes les pièces suivantes :

- *copie du procès-verbal de réception des travaux,*
- *copie de la facture des travaux,*
- *convention de servitude avec transcription hypothécaire, s'il y a lieu.*

*Le transfert fera l'objet d'un procès-verbal signé par les intéressés. La signature de ce procès-verbal vaudra transfert des ouvrages dans le patrimoine du **Syndicat** à titre gratuit.... »*

Les membres du Bureau sont invités à valider cette convention.

Le projet de lotissement au Village à Tarcenay-Foucherans est présenté en séance.

Il est précisé que la convention définissant les prescriptions financières et techniques pour la réalisation, la mise en œuvre et le transfert d'ouvrages d'eau potable dans les chemins d'accès, les plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagements concertées ou les lotissements qu'ils soient publics ou privés a été validée par l'aménageur – SCI Terra Ostrea.

Ces prescriptions permettent ultérieurement le transfert des nouveaux ouvrages réalisés par l'aménageur dans le patrimoine du Syndicat.

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- *Autorise le Président à signer la convention avec l'aménageur*
- *Valide, dans le cadre d'un transfert de propriété de la voirie interne au lotissement à la commune, le transfert des ouvrages « eau potable » selon les modalités définies dans l'article 12 de la présente convention.*



8.2 Surdimensionnement - Fallerans

250603-03

M. le Président rappelle aux membres du Bureau que le SIEHL, maître d'ouvrage du réseau d'eau potable, **ne prend pas en charge les investissements des opérations d'intérêt local** puisqu'ils ne peuvent être supportés par l'ensemble des usagers du Syndicat et que cela entraînerait une augmentation excessive du prix du service de l'eau potable facturée à l'utilisateur.

La commune est responsable de l'urbanisation et de la défense incendie sur son territoire conformément à la réglementation en vigueur. Les prises en charge directes des prestations et la participation financière de la commune sont donc demandées par le biais d'une convention pour réaliser les renforcements et les extensions du réseau d'eau potable indispensables à la viabilité et à la défense incendie d'un secteur donné.

La participation de la commune est calculée selon le barème :

- voté par délibération du comité syndical du 21 décembre 2021 :

Coût/ml	Canalisations Ø 80	Canalisations Ø 100	Canalisations Ø 125	Canalisations Ø 150
Canalisations Ø 60 mm	7.00 € HT	12.00 € HT	23.00 € HT	29.00 € HT
Canalisations Ø 80 mm		10.00 € HT	20.00 € HT	26.00 € HT
Canalisations Ø 100 mm			12.00 € HT	20.00 € HT

- et actualisé par délibération du 19 décembre 2024 par application d'un coefficient C défini par la formule suivante :

$$C = \frac{\text{Dernière valeur publiée au JO de l'index TP10e lors de la signature de la convention}}{\text{Valeur de l'index TP10a de décembre 2021}}$$

Soit un montant de 4 645.20€ HT.

Les membres du Bureau sont invités à autoriser le Président à signer cette convention.

L'opération concernant les travaux d'investissement Grande rue à Fallerans est présentée au Bureau.

Il s'agit de travaux de renouvellement de canalisation et de surdimensionnement pour de la défense incendie.

Conformément aux délibérations prises lors du Comité Syndical du 21 décembre 2021 et du 19 décembre 2024, une convention définissant les conditions de la participation financière sera établie et signée entre le SIEHL et la commune.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- *Adopte l'opération d'investissement présentée,*
- *Autorise M. le Président à signer cette convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette opération.*
- *Dit que les montants de la participation de la commune pour ces travaux d'investissement seront calculés au réel, au vu du décompte définitif, et selon le barème applicable.*

Afin que le coût supporté par les communes reflète la réalité du coût de surdimensionnement, M. le Président propose un fléchage des coûts liés à cette prestation dans les détails quantitatifs des marchés de travaux et l'établissement d'une convention de participation financière, entre le SIEHL et les communes, sur la base de ce coût réel. Cette disposition sera présentée au comité syndical du 17 juin.

Les membres du Bureau valident cette proposition.



9 PATRIMOINE

9.1 RUREY : désaffectation d'un réservoir

M. le Président explique que la commune de RUREY a confié la compétence eau potable en 1954 au SIEHL.

Historiquement, la commune possédait un réservoir, sur la parcelle cadastrée ZB n°24, d'une contenance de 80 m³. Dans les années 1980, un nouveau réservoir de 150 m³ a été construit sur la parcelle attenante, cadastrée ZB n°78. Celui-ci a remplacé l'ancien, qui n'est actuellement plus utilisé.

Le transfert d'une compétence à un syndicat entraîne de plein droit la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence sans transfert de propriété.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lorsque le bien mis à disposition n'est plus utilisé pour l'exercice de la compétence transférée, le bien est restitué à la collectivité propriétaire (désaffectation).

Le délégataire a transmis un écrit attestant de sa non-utilisation.

**Les membres du Bureau sont invités à émettre le cas échéant des remarques.
Ce point sera soumis pour approbation au Comité Syndical du 17 juin**

9.2 Etray **point reporté**

9.3 Epenouse **point reporté**

10 COMITE SYNDICAL : ordre du jour prévisionnel du 17 juin 2025

M. le Président présente l'ordre du jour prévisionnel du prochain comité syndical :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 février 2025
2. Point sur les différentes commissions
 - 2.1 Commission « Relations partenariales et Communication »
 - 2.2 Commission « Délégation de Service Public et régies »
 - 2.3 Commission « Travaux réseaux équipements et patrimoine » + Marché public :
réhabilitation de Sucrue
 - 2.4 Commission « Contrôle Financier »
3. Actualité syndicale : 2026 statut et représentativité des collectivités au sein du SIEHL
4. Contrat de délégation de service public (2015-2027) :
 - 4.1 Avenant N°13 actant le déploiement des compteurs communicants sur GBM au 1^{er} juillet 2025
 - 4.2 Avenant N°14 validant la convergence des tarifs au 1^{er} octobre 2025
 - 4.3 Fin du contrat : point d'information
5. Schéma directeur AEP : intégration du SD du SIAEP PC et actualisation du SDAEP du SIEHL
6. Finances/Budget :
 - 6.1 Approbation des tarifs service de l'eau au 1^{er} octobre 2025
 - 6.2 Décision modificative budgétaire N°1 : SIAEP PC : reprises des résultats
7. Adhésion : Demande du SIE VV et des trois communes membres (1^{er} janvier 2026)
8. Conventions :
 - 8.1 Arc-Sous-Cicon - vente d'eau en gros : validation et signature
 - 8.2 SYDED extension du réseau de distribution publique d'électricité – Fournets-Luisans :
avenant
9. Ressources Humaines
 - 9.1 Recrutement
 - 9.2 Participation de l'employeur : mutuelle



10. Questions diverses

11 Questions diverses

M. le Président propose aux membres du Bureau d'examiner des questions diverses en fonction de l'actualité.

11.1 Calendrier :

Mardi 17 juin	20h00	COMITE SYNDICAL
---------------	-------	-----------------

Autres dates :

- PAM tour à Lyon le mercredi 25 juin 2025 (Mme Robert et M. Guinchard accompagneront Matthieu)
- Visite de l'usine – 2^{ème} semestre 2025 : soit le mardi 30 septembre ou le jeudi 16 octobre.

11.2 Comité sécheresse :

Mme la 1^{ère} Vice-Présidente indique que le SIEHL a été invité au comité de ressources en eau le 14 mai. Elle rappelle que le Département est toujours en vigilance : incitation des particuliers et des professionnels à économiser l'eau. (Sensibilisation mais pas de restriction).

La nouvelle plaquette sécheresse transmise lors de ce comité précise que l'eau de pluie est clairement exclue des restrictions.

Cette plaquette sera transmise aux collectivités membres du SIEHL, après le comité syndical.

M. le Président indique que trois délibérations ont été prises au cours de cette séance :

NUMERO	OBJET	
250603-01	Convention : Vercel - ZEBU MDB - convention de transfert des équipement - rue du Bief	Approuvée
250603-02	Convention : Tarcenay-Foucherans – SCI Terra Ostrea convention de transfert des équipement – Au village	Approuvée
250603-03	Convention : Fallersans Grande rue - Convention de surdimensionnement participation communale	Approuvée

M. le Président, avant de clore la séance, remercie les participants, ainsi que les agents pour la préparation de cette réunion de Bureau.

La séance est levée à 22h40

Le secrétaire
M. PIQUARD Charles

Le Président
M. BOUQUET Philippe